

65 ans et de \$4.65 pour celles âgées de 65 ans et plus, et dans le cas des services pour malades externes, ils sont de \$6 pour les personnes âgées de moins de 65 ans et de \$2.65 pour celles âgées de 65 ans et plus. Des exemptions sont accordées aux assistés sociaux et aux personnes à leur charge, dans le cas de certaines maladies et services désignés, et dans certaines circonstances de transfert ou de réadmission.

Québec. Le régime d'assurance-maladie est administré par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, qui assure le fonctionnement de divers programmes et est comptable au ministre des Affaires sociales. Le régime d'assurance-hospitalisation est

La protection de la population canadienne est presque universelle depuis 1961 pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation et depuis 1971 pour ce qui est de l'assurance-maladie. Certaines provinces ont ajouté d'autres services garantis tels que les soins dentaires pour les enfants, les médicaments d'ordonnance pour les personnes âgées, les soins de longue durée dans les maisons de santé, les lunettes et les aides auditives.

administré par le ministère des Affaires sociales. Il s'agit dans les deux cas de régimes non financés par des primes et qui couvrent tous les résidents admissibles de la province.

La protection du régime d'assurance-maladie du Québec englobe un grand nombre de services à part les services garantis du programme de soins médicaux. On peut mentionner les services de soins dentaires pour les enfants, un programme de médicaments pour les personnes âgées et les assistés sociaux, la fourniture de prothèses, appareils orthopédiques et autres appareils, et d'aides fonctionnelles aux handicapés sur le plan visuel.

Une particularité du régime du Québec est qu'il est assorti de 72 centres locaux de services communautaires qui dispensent des soins sanitaires et des services sociaux importants. Leur influence sur la fourniture de services et l'éventail de services varie d'un endroit à l'autre. Bon nombre de ces centres dispensent des services de soins à domicile.

L'expression «centre d'accueil» utilisée au Québec désigne des garderies, des maisons de transition, des centres de réadaptation pour séjours de courte durée, et des établissements sous surveillance pour la réadaptation de longue durée.

Il existe pour les personnes âgées de 18 ans et plus des frais autorisés de \$8 par jour ou \$240 par mois pour les services en internat dans les établissements de soins prolongés, y compris les quartiers de soins prolongés des hôpitaux généraux. Des exemptions progressives peuvent être accordées en fonction du revenu imposable et du nombre de personnes à charge.

Ontario. Le régime d'assurance-maladie de l'Ontario est un régime combiné d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie administré par le ministère de la Santé. Le financement s'effectue normalement au moyen de primes payées par les résidents assurés ou à l'égard de ces derniers. Le régime est semi-facultatif, mais il est obligatoire pour les groupes de salariés de 15 personnes ou plus demeurant en Ontario.

Le montant de la prime est de \$20 par mois pour une personne seule et de \$40 par mois pour une famille de deux personnes ou plus; une exemption de prime ou une aide peut être accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou aux familles ayant un membre âgé de 65 ans et plus, qui demeurent dans la province depuis au moins 12 mois, ainsi qu'aux personnes dont le revenu est limité.

Il existe des frais autorisés de \$10.05 par jour après 60 jours pour le traitement des maladies chroniques, la réadaptation et la convalescence dans des hôpitaux et des maisons de santé désignées. Certaines exemptions sont accordées aux personnes qui satisfont à des critères déterminés concernant l'état de santé, la situation de famille et le